

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mardi 10 juin, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

**Date de la convocation du Conseil municipal : 3 juin 2025**

**Nombre de conseillers : en exercice 19 - présents 11 - votants 15**

**Présents :** BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX - CHARPIOT François – CHIAPPONI Marina – FEUTRIER Lucie - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PORTEVIN Christine PICHET Catherine - GRANGAUD Sélim-Thomas

**Absents :** Mme COURT Sylvie – Mme FEUILLASSIER Stéphanie – M. DU PONTAVICE Quentin – M. DEJY Guillaume

**Pouvoirs de :** M. ARMANDIE Jean-Pierre à Mme CHIAPPONI Marina  
Mme BELLEVILLE Patricia à Mme HAUBER IMBERT Isabelle  
M. FIORONI Stéphane à Mme PORTEVIN Christine  
M. GARCIN Aurélien à M. GRANGAUD Sélim-Thomas

**Secrétaire de séance :** M. BERARD Maxime

**OBJET : Construction de logements Place Albert porté par 3F  
Sud : Garantie d'emprunt**

N°20250610-07

*Rapporteur : M. BERARD*

*Annexe : contrat de prêt de la Banque des territoires*

### **Synthèse et exposé des motifs**

La construction des logements Place Albert par la société 3F SUD bénéficie de prêt de la Banque des Territoires – Caisse des dépôts et consignations, d'un montant total s'élevant à 2 608 830 €. La commune a été sollicitée pour être garante à 100% de cet emprunt.

Le contrat de prêt n°172 988, régularisé, relatif au financement de l'opération de construction neuve de 13 logements locatifs sociaux, sis place Albert, est annexé à cette délibération.

L'emprunt octroyé par la Caisse des dépôts et consignations est constitué de 3 lignes de prêts :

- Prêt PLS Foncier : 100 910€
- Prêt PLS Travaux : 1 572 819 €
- Prêt CPLS : 935 101€

Soit un total de prêt de la Caisse des dépôts et consignations de 2 608 830€.

Le montant total de l'opération porté par 3F SUD s'élève à 3 043 144€ TTC.

Il est rappelé par ailleurs que la commune apporte une subvention pour cette opération de 130 000€.

Il est proposé de garantir le prêt de la caisse des dépôts et consignations à hauteur de 100% pour l'intégralité du prêt et pour la durée totale, jusqu'au remboursement complet.

**Monsieur l'adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** l'engagement de la commune pour la revitalisation du centre ancien de Guillestre ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'obtenir une garantie à 100% pour la durée totale du prêt pour les prêts de la Caisse des dépôts et consignations ;

**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du CGCT ;

**VU** l'article 2305 du Code civil ;

**VU** le Contrat de Prêt N° 172988 en annexe signé entre : 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**VU** l'avis du bureau municipal en date du 02 juin 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **ACCORDE** la garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 608 830,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 172988 constitué de 3 Lignes du Prêt ;
- **PRECISE** que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 608 830,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt ;
- **PRECISE** que la garantie de la commune de GUILLESTRE est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **S'ENGAGE** à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations ;
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE le 12 mai 2025,  
Le Maire, Christine PORTEVIN



Transmis à la préfecture le : 12 mai 2025

Publié le : 12 mai 2025